



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



11 mai 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à dix neuf heure (19 h) dans la salle de réunion, le onze mai deux mille neuf (11 mai 2009) à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Claude Labonté
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La secrétaire-trésorière certifie que les membres du conseil étant tous présents, ils ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 20.

4. RÉS. 106.05.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour dont le sujet est : Règlement 2009-171 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de LABELLE

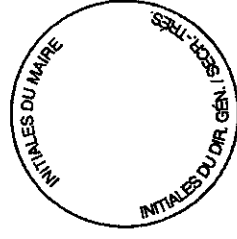
Adoptée

5.1 RÉS. 107.05.2009 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-171 RELATIF À L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS DE LABELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-171 relatif à l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs de Labelle.



Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

5.2.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-142 RELATIF AUX APPAREILS DE DÉTECTION INCENDIES

Le conseiller Claude Nantel donne un avis de motion pour adopter un règlement modifiant le règlement 2007-142 relatif aux appareils de détection incendie.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article 445 (2) du Code municipal.

6.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

7.

RÉS. 108.05.2009 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 19 h 30.

Adoptée

Maire

Secrétaire-trésorière/
Directrice générale